

C. La réponse du Comité

1. Le projet de loi C-89

Plusieurs membres du Comité ont aussi siégé au Comité législatif sur le projet de loi C-89. De l'avis du Comité, la promulgation du projet de loi C-89 va permettre de tenir davantage compte de la victime au cours du procès et lors de la détermination de la peine. Les dispositions concernant la présentation des déclarations des victimes et l'amélioration des dispositions relatives au dédommagement donnent directement effet aux principes retenus par le Comité au chapitre premier du présent rapport.

Le projet de loi C-89 a été accueilli favorablement et appuyé dans son principe par tous les partis. Certaines personnes ont laissé entendre qu'il n'allait pas assez loin, qu'il devrait comprendre une déclaration de principe et que les policiers devraient obligatoirement expliquer à la victime qu'elle a le droit de se faire dédommager ou indemniser, de faire une déclaration au tribunal et d'être tenue au courant du déroulement de l'instruction et de la procédure. Le projet de loi C-89 a surtout été critiqué du fait que les produits des suramendes compensatoires doivent être remis aux provinces sans que celles-ci s'engagent à utiliser ces sommes pour améliorer les services offerts aux victimes, et que les personnes qui résident dans une autre province ne pourront pas obtenir ces services. Waller a demandé que l'on modifie le projet de loi C-89 de façon à prévoir, à l'alinéa 655.9(4) du *Code criminel* :

- que le produit des suramendes compensatoires ne soit pas utilisé pour augmenter des sommes que les provinces ou territoires ont déjà consacrées à l'aide aux victimes;
- que les provinces créent un ensemble de services plus complets à l'intention des victimes qui résident dans la province et de celles qui n'y résident pas;
- que le produit des suramendes compensatoires soit utilisé en conformité avec une déclaration de principe formulée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux.

Le Comité est d'avis que ces questions peuvent être réglées sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures législatives.